

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 9 juin 2023
Date de publication : 22 juin 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Maurice HOFFMANN	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Madame Joëlle LEPETZ	

Membres excusés :

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	

Décision DB24/23

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en place par l'UGAP pour la période 2025-2027

Conformément au Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie, dont les collectivités territoriales, peut choisir un fournisseur sur le marché. Toutefois, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires. Dans ce cadre, le recours à un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre financière et technique.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participe aux achats groupés d'électricité de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour ses sites. Le dispositif proposé est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires.

Le marché actuel 2022-2024, arrivant à échéance au 31 décembre 2024, l'UGAP relance dès à présent une phase d'embarquement pour le prochain marché 2025-2027. Le portail de l'UGAP est ouvert pour le recensement des besoins jusqu'au 30 juin 2023.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'intérêt de poursuivre avec le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- La performance économique : massification des volumes sur la France entière et stratégie d'achat éprouvée,
- La sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie.

Sur la base de ces éléments, il est ainsi proposé de rejoindre le groupement de l'UGAP pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour la mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

SCRUTIN POUR : 17
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Services Techniques / Environnement
- UGAP

*Fait à Dole, le 15 juin 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHERE.